

Haute-Vienne (87)

Fromental.

- En totalité, l'église Saint-Martin (cad. A 325), tel que délimité en rouge sur le plan joint à l'arrêté : **inscription par arrêté du 13 février 2017.**

Limoges.

- Les parties suivantes du lycée Gay-Lussac : la chapelle en totalité, les façades et toitures de l'aile construite au XVIII^e siècle ainsi que le portail d'entrée du XVIII^e siècle remonté dans le pignon, les façades et toitures de l'aile construite au XVIII^e siècle ainsi que la cage d'escalier et le monument aux morts, les façades et toitures de l'aile dite « des sciences », construite dans les années 1930, à l'exclusion des galeries en doublage de la circulation sur cour, le sol du jardin, le mur et les grilles de clôture ainsi que le portail d'entrée donnant sur le boulevard Georges Périn, situées 12 boulevard Georges Périn, tel que délimité en rouge sur le plan joint à l'arrêté (cad. EH 5) : **inscription par arrêté du 8 décembre 2017.**

Saint-Jean-Ligoure.

- Les écuries en totalité, les façades et toitures du logis et des dépendances, le parc et le mur d'enceinte, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZY 60, 61, 62, 63) : **inscription par arrêté du 8 décembre 2017.**

Saint-Sylvestre ; Ambazac.

- Les étangs de l'abbaye de Grandmont, à savoir l'étang des Sauvages, l'étang des Chênes, le petit étang des Chênes et une partie de l'ancien étang des Chambres ainsi que leur réseau hydraulique, situés aux lieux-dits Les Chênes et les Sauvages à Saint-Sylvestre, et au lieu-dit La Fayol, à Ambazac, sur les parcelles délimitées en rouge sur le plan annexé (cad. Saint-Sylvestre B 84, 96, 99, 107, 108, 109, 120, 131, 145, 146, 147, 148, 149, 581, 611 ; AC 184 ; Ambazac B 7) : **inscription par arrêté du 27 juin 2017.**